



CONTRAT DE MISE EN DÉPÔT

UNION PROFESSIONNELLE BELGE DES INDUSTRIES DU FROID (U.P.B.I.F.)

Entre les soussignés:

A. Firme:
ci-après dénommée le **DÉPOSITAIRE**,
avec le numéro d'entreprise
représentée par
en sa qualité de
adresse
.....
.....

et

B. Firme:
ci-après dénommée le **DÉPOSANT**,
avec le numéro d'entreprise
représentée par
en sa qualité de
adresse
.....
.....

Le DÉPOSANT déclare que les biens présentés au stockage et tels que décrits sur la liste d'inventaire sont la propriété de:
.....
.....

et qu'elles ne sont grevées d'aucune saisie ou saisie-arrêt.

Ce qui suit est convenu entre les parties avec l'application intégrale des Conditions Générales de la B.V.B.V.K.-U.P.B.I.F. telles que mentionnées ci-joint et aux conditions particulières ci-après:

1. OBJET DU CONTRAT

Le DÉPOSANT confie les biens tels que décrits dans la liste d'inventaire au DÉPOSITAIRE.

Les biens seront déchargés et/ou chargés et stockés selon les instructions du DÉPOSANT et à l'issue de celles-ci livrés ou mis à disposition de la partie désignée par le DÉPOSANT.

Le DÉPOSANT reste tenu d'exécuter le contrat, qu'il soit le propriétaire ou un tiers ayant le droit de disposer.

Dans ce dernier cas, il sera tenu solidairement avec le propriétaire d'exécuter toutes ses prestations.

Le contrat de mise en dépôt à (lieu)
a été conclu pour une période indéterminée/durée déterminée pour la période de

Le DÉPOSANT a remis une liste d'inventaire/aucune liste au DÉPOSITAIRE le / / (date)
indiquant le nombre de palettes, de colis, de pièces et le cas échéant, les détails.

Le DÉPOSITAIRE tient à jour et partage régulièrement avec lui une liste d'inventaire indiquant le nombre de palettes, de colis, le poids et toute autre spécification à convenir. Cette liste d'inventaire fait partie intégrante du présent contrat de mise en dépôt.

Si le DÉPOSANT n'a pas remis de liste d'inventaire, les biens retournés sont considérés comme étant totalement sans recours du DÉPOSANT contre le DÉPOSITAIRE.

2. BIENS

Les articles énumérés ci-dessous sont proposés pour être conservés.

Les biens seront stockés, entreposés et sortis.

Description des biens	Unité/numéro (palettes/colis/autres)	Livraison/ Emballage Espèce/taille	Poids >1 000 kg < 1 000 kg	Valeur	Caractéristiques spéciales Instructions spéciales	ADR	Température du produit + Température de mesure de l'emplacement. Humidité Dommages causés par le dioxyde de carbone Température critique de stockage

- Si le DÉPOSITAIRE découvre ultérieurement que le type, la qualité, la quantité, le poids, la valeur, les propriétés spécifiques, la température, la taille ou la nature des biens sont (ou sont) incorrectement indiqués, le DÉPOSITAIRE est en droit de résilier le contrat de mise en dépôt avec effet immédiat;
- Les réserves sont marquées d'un *: cette réserve concerne des biens dont le contrôle de la quantité, du poids et/ou de l'emballage n'est pas possible/ne peut raisonnablement être effectué;

3. LE TRAVAIL/LES ORDRES SPÉCIALES

En dehors des opérations régulières telles que la réfrigération, le stockage, la réfrigération, la congélation, l'entreposage et l'échange des biens, le DÉPOSANT demande le DÉPOSITAIRE. d'exécuter les missions supplémentaires suivantes de manutention et/ou le traitement des biens:

Description des biens	Unité/numéro (palettes/ colis/autres)	Refroidissement Congeler Décongeler	Suremballer Emballer Reconditionner	Tempérage	Peser Couper Portionner	Collecter Marques Étiqueter Fixer les prix	Remplissage Vidange decuves, conteneurs et réservoirs

4. TARIEVEN

Frais de stockage: prix par palette/par tonne brute: € x (semaine/jour indivisible)
= € incl./hors 21% TVA

Si le nombre de palettes convenu au préalable n'est pas atteint, un minimum de 150 € sera facturé par semaine indivisible pour les frais administratifs.

- Stockage: € par palette ou par tonne
- Sortie: € par palette ou par tonne
- Emballage sous film: € par palette
- xx
- xx
- • Supplément énergétique: x%

5. MODIFICATION DE PRIX

Le DÉPOSITAIRE est en droit d'appliquer des modifications de prix indépendantes de la volonté du DÉPOSANT, liées à des conventions collectives imposées, à des changements législatifs et à la modification des coûts du carburant, de l'énergie, des salaires, des matériaux, des matières premières, du transport et des articles liés au transport.

En cas d'augmentation des coûts, les prix et honoraires convenus peuvent être immédiatement ajustés en conséquence.

De telles modifications de prix/tarifs seront portés à l'attention du DÉPOSANT dès que possible ou, s'il y a un certificat de dépôt en circulation, du dernier détenteur connu par le DÉPOSITAIRE d'un certificat de dépôt. Ces changements de prix peuvent être facturés immédiatement, tant sur les contrats en cours que sur les offres.

6. GARANTIE

Le DÉPOSITAIRE fournira **une/aucune garantie** de € au début du contrat de mise en dépôt.
Si la période de stockage dure plus d'un (1) an, après l'expiration de chaque période d'un (1) an, le taux peut être augmenté de x% sans préjudice des dispositions des articles 4 et 47 des conditions générales de l'U.P.B.I.F.

Les frais de stockage sont dus dès le premier jour du dépôt et pour toute la période de mise à disposition de l'espace pour les biens. Les frais de stockage et tous les frais dus doivent être payés avant la livraison et/ou l'enlèvement (de chaque partie) des biens.

La garantie sera utilisée pour payer les frais et coûts liés au nettoyage et/ou à la réparation de la chambre de réfrigération/de la chambre de congélation à l'expiration du contrat de mise en dépôt.

L'excédent après règlement des frais sera déposé sur un compte désigné par le DÉPOSANT.

Le DÉPOSANT est en droit de donner l'ordre de mettre une partie des biens à sa disposition ou à celle de tiers, ainsi que d'ajouter de nouveaux biens aux biens déjà stockés, au tarif de stockage alors en vigueur.

Tout ceci est sans préjudice du droit de gage du DÉPOSITAIRE sur TOUS les biens.

7. ASSURANCE

Le DÉPOSANT peut demander au DÉPOSITAIRE d'assurer ses biens en "tous risques" pour une valeur de €

Le coût mensuel de cette prime est de € hors taxes et frais administratifs et sera facturé au DÉPOSANT qui déclare connaître l'étendue de la couverture d'une police "tous risques".

ou

Le DÉPOSANT a son propre assureur, à savoir:
.....

qui assure ses biens en stockage contre "tous les risques". Cette politique d'assurance prévoit une renonciation à tout recours contre le DÉPOSITAIRE.

Le DÉPOSANT en a apporté la preuve sur / / (date) bewijs voorgelegd.

Si le DÉPOSANT n'est pas en mesure d'en apporter la preuve, le DÉPOSITAIRE peut refuser de prendre en charge les biens et le DÉPOSANT est en tout état de cause tenu d'indemniser le DÉPOSITAIRE contre son assureur.

8.COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Transport: € selon l'offre

Tous les prix s'entendent hors TVA de 21 %.

Une somme forfaitaire de € sera facturée pendant la garde pour le chargement et le déchargement (manutention) (biffer si non applicable).

Fait en double exemplaires à, le / /

Le DÉPOSANT reconnaît avoir reçu les conditions de l'U.P.B.I.F. avec le présent contrat - dans une langue compréhensible pour lui - et accepte que ces conditions de l'U.P.B.I.F. s'appliquent intégralement à tous les services fournis par le DÉPOSITAIRE et doivent être considérées comme substantielles. Ces conditions sont également disponibles sur demande.

Les éventuels commentaires sur les conditions de l'U.P.B.I.F. ou le transfert d'autres conditions générales par le DÉPOSITAIRE sont réglées comme suit:

- si cela se produit au moment de l'acceptation du contrat ou juste avant le début des travaux, ils ne seront PAS pris en compte.

En effet, le cas échéant, il ne peut être question d'une prise de connaissance et d'une acceptation effective des commentaires ou des autres conditions générales.

Le contrat est donc conclu avec les conditions de l'U.P.B.I.F. telles que jointes au contrat de mise en dépôt/l'offre.

- si elle est soumise avant l'acceptation du contrat de mise en dépôt/de l'offre, une réponse écrite sera donnée dans les plus brefs délais.

Les parties s'engagent, dans un délai raisonnable, compte tenu du démarrage des travaux, à faire les démarches nécessaires pour parvenir à un accord de bonne foi sur les éléments éventuellement en discussion.

Le cas échéant, le contrat est conclu soit selon les termes négociés, soit sans application des commentaires formulés ou des clauses incompatibles des deux conditions générales."

Si vous n'avez aucun commentaire sur ces conditions l'U.P.B.I.F. celles-ci sont réputées acceptées dans leur intégralité par le DÉPOSANT. L'acceptation de ces conditions UPBIF implique également que le DÉPOSANT renonce entièrement à l'application de ses propres conditions.

Veuillez retourner ce contrat de mise en dépôt signé dans les trois (3) jours ouvrables. En signant le présent contrat de mise en dépôt, le DÉPOSITAIRE confirme la cession et l'applicabilité des conditions de l'U.P.B.I.F.



Lu et approuvé, (auto-écrit)

.....

le DÉPOSANT,

.....

le DÉPOSITAIRE,

.....

Inventaire: OUI / NON

Date d'entrée: / /

Date de sortie: / /

- Version janvier 2023 -

Union professionnelle belge des industries du froid - Courriel: bvbvk-upbif@telenet.be

La présente "Contrat de mise en dépôt est publiée par l' Union professionnelle belge des industries du froid. Les droits d'auteur appartiennent à ladite association. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou publiée par impression, photocopie, microfilm ou par tout autre moyen, sans l'autorisation préalable et écrite de l'éditeur. Seuls les membres par l' Union professionnelle belge des industries du froid peuvent utiliser le présent Contrat de mise en dépôt. L'autorisation prend fin automatiquement à la fin de l'adhésion. Une indemnité de 10 000 € par manquement sera due en cas d'utilisation totale ou partielle des présentes conditions après résiliation de l'adhésion et/ou sans l'autorisation préalable de l'UPBIF.